

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Quorum : 5

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil quinze, le dix neuf novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le treize novembre deux mille quinze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BÉAL, Maire,

Etaient présents :

BEAL Alain

DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian

BLANQUET Jean-Marie

DOYEN Cyril

DRIEUX Xavier

GERMOND Gwendolyne

TAUPELET Roger

VINCENT Pascal

Absents :

DOLE Guillaume

DENEL Delphine

Personnes Extérieures :

M. LETAILLEUR Serge

Secrétaire de séance :

Monique LELIEVRE

Sommaire de la séance du 19 Novembre 2015 :

1 – Approbation du compte-rendu du 17 août 2015

2 - Participation Mariage Hors commune

3 - Tarif de la salle des fêtes

4 - Devis Chemin Rural

5 - Participation financière des bacs à déchets individuels

6 - Présentation du site internet de la commune

7 - Arrêté : Lacher de lanternes et feux d'artifice

8 - Permanences élections régionales (6 et 13 décembre 2015)

9 - Réhabilitation Station de pompage au Lavoir

10 - Avis sur proposition Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure

11 - Projet Educatif Territorial (PEDT)

12 - Projets Voirie

13 - Travaux Eglise

QUESTIONS DIVERSES

CCAS

- 1- *Rattachement du CCAS au budget communal*
- 2- *Décision Modificative*

Délibérations n° :

29/2015	<i>Participation financière mariage hors commune</i>
30/2015	<i>Tarif de la salle des fêtes</i>
31 /2015	<i>Participation financière des bacs à déchets individuels</i>
32 /2015	<i>Avis sur le projet de SDCI de l'Eure</i>
33/2015	<i>Souscription d'un emprunt</i>
34/2015	<i>Indemnité du Receveur</i>
35/2015	<i>Suppression du CCAS</i>

Délibérations CCAS n° :

- 6/2015 *Décision Modificative (ouverture de crédits en Cl.2)*

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 Août 2015

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 19 août 2015.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

2 - PARTICIPATION MARIAGE HORS COMMUNE

L'existence de salles privées dans notre commune destinées aux cérémonies, dont les mariages, a pour conséquence d'augmenter sensiblement le nombre de mariages civils.

Ces mariages engendrent des frais supplémentaires pour la commune (secrétariat, préparation et maintien des registres, etc...) Mr le maire propose d'accepter de marier les non-résidents qui le demandent mais souhaite que pour ces derniers, une redevance soit instaurée par une participation financière de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la « participation mariage » aux extérieurs de la commune à 150€

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 29/2015

3 - TARIF DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de la salle des fêtes doivent être révisés, afin d'être plus attractifs .

Actuellement ils s'élèvent :

- Habitants de la commune : 250 €
- Hors commune : 400 €

Mr Xavier DRIEUX propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Période	Habitants Commune	Habitants Hors Commune
Week-End	200 €	300 €
1 Journée en semaine	100 €	150 €

Le montant des arrhes va également être modifié, il sera désormais demandé 50 % de la location.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 30/2015

4 – CHEMIN RURAL

Le devis pour la division parcellaire du chemin rural 21 va être adressé aux propriétaires pour obtenir leur décision sur leur participation financière à hauteur de 50% sur les frais de division et d'enregistrement. Le montant du devis pour la division s'élève à 1 600€, les frais d'enregistrement sont évalués à 500€.

5 – Participation financière de bacs à déchets :

Afin d'aider les habitants qui désirent s'équiper d'un conteneur pour les ordures ménagères, le SYGOM rembourse 15 € sur l'achat d'un bac de 120, 180 ou 240 litres par foyer.

Chacun est libre d'acheter son conteneur où il le souhaite et le soutien est accordé sous forme de remboursement sur présentation de pièces justificatives.

L'offre est destinée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SYGOM et est limitée à un remboursement par foyer. Seuls les conteneurs acquis après le 15 septembre 2015 sont concernés par cette opération.

Le conteneur devra impérativement être d'un volume compris entre 120 et 240 litres, conforme à la norme EN NF 840 et destiné exclusivement aux ordures ménagères.

Certaines communes ont fait le choix d'accompagner ce dispositif, en participant également financièrement afin d'inciter les gens à posséder un bac à déchets et d'éviter les éventrations des sacs dans la commune.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 15€00 pour l'achat de bacs à déchets, avec les mêmes conditions que celles du SYGOM.

Un dépliant va être distribué aux habitants avec les modalités, il sera également proposé un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 15.00€ la participation de la commune pour l'achat de bac à déchets individuels.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 31/2015

6 - Présentation du site internet de la commune

Mr le Maire informe le conseil municipal que le site de la commune est opérationnel.

Mr le Maire et le conseil remercie Mme RIEBECK qui s'est investie dans la création du site de la commune.

7 - Arrêté : Lâcher de lanternes et feux d'artifice

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre un arrêté pour l'interdiction des lâchers de lanternes et des feux d'artifice avec des dérogations fixées par la commune (14 juillet).

8 - Permanences élections régionales (6 et 13 décembre 2015)

Mr le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire sur le planning des permanences pour les élections régionales prévues les 6 et 13 décembre 2015.

9 - Réhabilitation Station de pompage au Lavoir :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une étude va être lancée par le SAEP concernant la station de pompage du lavoir, afin de définir le programme de sa fermeture et ses conséquences.

10 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1 ;

Vu le **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** reçu le 15/10/2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est consulté sur le **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 15/10/2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** proposé par le Préfet.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 32/2015

11- Projet Educatif Territorial (PEDT)

La généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) est un objectif prioritaire pour l'année 2015 :

elle permettra à toutes les communes de bénéficier du soutien financier de l'État à son niveau actuel et constitue un levier essentiel pour que dans chaque commune soit proposé aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Pour la mise en route du projet pédagogique de notre syndicat, un comité de pilotage a été créé le 8 Octobre dernier, constitué d'un membre représentatif de chaque commune de notre SIVOS (Maire, Adjoint ou délégué). Ce comité est élargi aux communes de Martagny, Bouchevilliers, Bazincourt sur Epte, Saint-Denis-le-Ferment et Heudicourt.

12 – Projets Voirie

Mr le Maire informe le conseil municipal sur les projets de travaux soumis à La CdC de Gisors pour chiffrage.

- Résoudre les problème d'écoulement d'eau Rue du Buisson de Bleu

Le conseil souhaite ajouter un projet de ralentisseurs dans la commune (Route de Bouchevilliers).

13 – Travaux Eglise

Le devis concernant les travaux de toiture sur la chapelle s'élève à 55 000€ auquel il faut ajouter 35 000€ pour le désamiantage.

Les crédits devront faire l'objet de leur inscription au budget 2016.

Des demandes de subvention vont être lancées auprès du Département, de la Région, de la Fondation du Patrimoine, du Sénateur.

14 – Souscription d'un emprunt – 60 000€ :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

En vertu de la délibération n° 21/2015 prise au sein du Conseil Municipal le 28 avril 2015,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne d'un financement sur 10 ans au taux fixe de 1.70%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne
Option 2 Taux fixe PEC

- Financement : 60 000 euros
- Taux : 1.70 % annualisés
- Durée : 10 ans
- Frais de dossier : 75 euros

DONNE tout pouvoir au Maire pour mettre en place ce financement

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 33/2015

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Mr le Maire demande l'avis du conseil,
Pour accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame JANIN, Receveur municipal, en raison du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à 6 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention la présente délibération.

Délibération 34/2015

PROPOSITION DE SUPPRESSION DU C.C.A.S LOI N° 2015-991 DU 7/8/2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE, DITE LOI NOTRE.

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit : exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit : transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Deux possibilités :

 le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de Gisors à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

 le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération et demande que la confidentialité soit respectée lors des différents conseils municipaux.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération 35/2015

QUESTIONS DIVERSES

ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL

Mr le Maire demande au conseil leur accord pour l'envoi des convocations ainsi que le rapport du précédent conseil municipal par mail.

Tous les membres donnent leur accord, Mr Taupelet souhaite la recevoir également par papier.

GUIRLANDES DE NOEL

Les guirlandes de la commune ne fonctionnant plus, un contact va être pris auprès de Mr DUVAL, maire de Mainneville pour se rapprocher de leurs pratiques (location de guirlandes installées par un électricien).

LES SERVITUDES

Mr DESCHARLES fait remarquer que toutes les servitudes ne figurent pas dans le chapitre des servitudes du P.L.U.

La révision du P.L.U. sera l'occasion de cette mise à jour.

DEVIS – TABLES SALLE DES FETES

Mr DRIEUX informe le conseil sur le devis qu'il a reçu pour la fourniture de 15 tables ainsi que du chariot de rangement.

Le montant total s'élève à 1 403.71€ TTC.

Le conseil lui demande d'obtenir au moins un deuxième devis, et de négocier les frais de port en y ajoutant éventuellement des chaises.

FETES DE NOEL ET REPAS DES ANCIENS

Mr DRIEUX informe le conseil que l'arbre de Noël des enfants de la commune aura lieu le samedi 19 décembre 2015 à Mainneville.

Le repas des anciens initialement prévu le 18 a été avancé au Samedi 12 Décembre 2015, l'information va être distribuée ce vendredi.

ELAGAGE

Mr BLANQUET s'interroge sur les demandes d'élagage.

Mr DESCHARLES l'informe que des courriers ont été adressés aux personnes intéressés, sans retour pour l'instant, mais qu'il va relancer sa demande.

Centre Communal d'Action Social

DECISION MODIFICATIVE :

CCAS :

Afin d'établir un échéancier pour le remboursement de frais pris en charge par la commune de familles en difficulté, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement sur le budget du CCAS.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits et d'établir la décision modificative suivante :

Comptes à Ouvrir

Chapitre	Nature	Montant
27	Prêt	500.00 €

Comptes à Réduire

Chapitre	Nature	Montant
65	Aides	500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 6/2015

La séance est levée à 21 heures 30.

Alain BEAL

Arnaud DESCHARLES

Christian DE GROOTE

Delphine DENEL

Guillaume DOLE

Jean-Mairie BLANQUET

Cyril DOYEN

Xavier DRIEUX

Gwendolyne GERMOND

Roger TAUPELET

Pascal VINCENT